



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-133

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **3**

Pouvoir : **6**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Septembre 2026**

Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER AU SEIN DE LA REGIE DE GESTION DE LA STATION DE SKI D'ESE POUR LA SAISON 2026-2027

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 1242-2 et L. 1242-10 ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2023-101 en date du 30 novembre 2023 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de la gestion de la station d'Ese et adoption de ses statuts.

Vu la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables (IDCC 454) ;

Le Conseil Communautaire examine la création des emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station d'Ese et le recours à des



Contrats à Durée Déterminée (CDD) de droit privé, conformément à la réglementation et à la convention collective applicables.

Considérant la nécessité de constituer les effectifs au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station de ski d'Ese pour la saison 2026-2027, afin de répondre à l'accroissement d'activité et de garantir la qualité des prestations fournies aux usagers,

Considérant la nature temporaire des besoins liés à l'activité de ski et à la période d'affluence saisonnière, ainsi qu'aux opérations d'entretien et maintenance à prévoir,

Considérant que le recours à des CDD de droit privé pour les emplois à caractère saisonnier est prévu par l'article L. 1242-2 du Code du travail,

Considérant que les emplois créés seront soumis à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables en raison de la spécificité des missions exercées au sein du SPIC,

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

1. **DECIDE** la création de 10 postes au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station d'Ese, selon le tableau ci-dessous :

Intitulé du poste	Nombre maximum de postes	Nature du CDD	Durée du CDD	Période d'essai	Rémunération
Pisteur secouriste polyvalent (Ski alpin) TC	1	Droit privé à Temps complet.	Durée de la saison : a) La date présumée de mise en exploitation de la station est fixée au 14 décembre 2026.	7 jours (sauf pour les agents déjà employés l'année passée)	Basée sur la grille des salaires minimaux professionnels garantis figurant dans la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables, complétée par les indemnités éventuelles. Possibilité d'heures supplémentaires. Prime de transport, primes diverses prévues dans la convention collective.
Conducteur de remontées mécaniques polyvalent TC	3		b) En cas d'absence de neige la date maximale d'embauche est fixée au 20 janvier 2027.		
Caissier hôte d'accueil polyvalent TC	1		c) La date de fin de contrat est fixée le 2 mars 2027.		
Conducteur d'engin de damage polyvalent TC	1				
Hôte de vente location d'équipements neige TC	2				
Responsable d'exploitation polyvalent – régisseur. TC	1		Durée de la saison : Date d'embauche : au 1er octobre 2026		
Conducteur de remontées mécaniques polyvalent TC	1		La date de fin de contrat est fixée le 12 mars 2027		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026

Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



2. **AUTORISE** le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.
3. **AUTORISE** le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires conformément à la réglementation en vigueur, en cas de nécessité de remplacement temporaire d'un personnel saisonnier.
4. **AUTORISE** le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires de personnel dit auxiliaire, conformément à la réglementation en vigueur, en renfort, en raison de circonstances spéciales (par exemple : fêtes, périodes de congé, etc.).
5. **PRECISE** que les emplois créés au sein du SPIC seront soumis à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.
6. **AUTORISE** le Président à payer les congés qui n'auraient pas pu être pris en raison des nécessités de service.
7. **CHARGE** le Président de mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

